

CONVENTION DE STAGE

FACULTE DE PHARMACIE

A remettre en trois exemplaires au Secrétariat

A cocher : (NB une convention est remplie pour une entité de stage, plusieurs cases peuvent donc être cochées si le stage se déroule dans la même entité)

Je fais un stage d'observation en officine
(Remise 15 jours ouvrables avant le début du stage)

Je fais un (pré-)stage légal en officine
(Remise avant le 31/03¹)

Je fais un stage complémentaire (1,5 mois)
(Remise 15 jours ouvrables avant le début du stage)

Officine	
Recherche	
Industrie	
Biologie clinique	
Clinique	
Erasmus	
Coopération	
G3	

ENTRE :

1. **L'Université libre de Bruxelles**, institution universitaire dotée de la personnalité juridique en vertu de la loi du 12 août 1911, modifiée par la loi du 28 mai 1970 et par le décret du 31 mars 2004, dont le siège est établi Av. Franklin Roosevelt, 50 – 1050 Bruxelles,
Représentée par le Doyen de la Faculté
Professeur Pierre VAN ANTWERPEN
ci-après dénommée l'« ULB » ou l'« Université ».

2. **Entité de stage** : (Dénomination)
Situé(e) Rue N° BP
Code postal Localité Pays
Représenté(e) par M/Mme Nom : Prénom :
Tél: Fax:
E-mail:
ci-après dénommé(e) l'« entité de stage ».

3. **M/Mme/Mlle**
Etudiant(e) inscrit(e) en B-PHAR – M-PHAR-S (cocher) Matricule :
Tél:
Fax:
E-mail:
ci-après dénommé(e) « le stagiaire » ou « l'étudiant ».

Chacun(e) ci-après dénommé(e)s individuellement « la partie » et collectivement « les parties ».

NB Les termes utilisés sont entendus dans leur sens épiciène, en sorte qu'ils visent hommes et femmes.

¹ Seule exception tolérée : en cas de force majeure (décès du Maître de Stage, fermeture inopinée de l'officine, ...), dans ce cas uniquement l'ultime limite de remise est de 15 jours ouvrables avant le premier jour du stage.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties, ainsi que leurs droits et obligations respectifs dans le cadre de l'organisation du stage figurant au programme d'études de l'étudiant en sciences pharmaceutiques.

Article 2 : Statut du stagiaire

Le stage a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'ULB, dans le cadre du programme suivi par l'étudiant et de compléter la formation professionnelle du stagiaire.

Ce stage est obligatoire pour l'obtention du diplôme sanctionnant les études de sciences pharmaceutiques.

Le stage est organisé par la direction de l'entité de stage de manière concertée avec l'ULB.

En aucun cas, l'entité de stage n'imposera au stagiaire des tâches étrangères à sa formation.

Le stage se déroulera (biffer les mentions inutiles)

du au (stg d'observation/Pré stg BA3*/Stg officinal** /Stg Complém.)

et du au (stg d'observation/Pré stg BA3*/Stg officinal**/ Stg Complém.)

et du au (stg d'observation/Pré stg BA3*/Stg officinal**/ Stg Complém.)

à temps plein - à temps partiel

* : stage d'une durée maximale d'1 mois, réalisé entre la fin du Bachelier et la fin du Master 1

** : stage effectué durant le Master bloc 1 et/ou le Master bloc 2.

Jours et horaires :

.....

Adresse à laquelle se déroulera le stage (si différente de celle indiquée sous « entité de stage » ci-dessus) :

Rue N° BP

Code postal Localité Pays

Année académique durant laquelle votre stage est repris à votre programme annuel (PAE) : votre stage se déroule en (ex : 2018/19).

L'étudiant stagiaire doit être en ordre d'inscription à l'ULB et rentrer, au moment du premier jour du stage, dans les conditions académiques requises pour participer aux stages telles que définies dans le « règlement du stage officinal » (disponible dans l'UV) sans quoi la présente convention est caduque.

Pendant la durée du stage et dans la limite de l'année universitaire en cours, l'inscription prise par l'étudiant à l'Université libre de Bruxelles produit ses effets : le stagiaire conserve sa qualité d'étudiant.

Article 3 : Contenu du stage et conditions d'encadrement

Objectifs du stage d'observation et du pré-stage BA3 (cfr Stage off > Documents utiles et FAQ > Objectifs du pré stage BA3) : Se familiariser avec l'organisation d'une officine ouverte au public et déceler les différentes missions du pharmacien d'officine.

Objectifs du stage officinal (cfr Stage off > Documents utiles et FAQ > Objectifs du stage officinal) : Acquérir une démarche scientifique et professionnelle de prise en charge du patient afin de promouvoir le « bon usage des médicaments » et d'optimiser le résultat thérapeutique (en respectant la législation, la déontologie et le sens des relations humaines).

Objectifs du stage complémentaire: Si le stage complémentaire a lieu en officine, les objectifs sont identiques à l'article 3 « Objectifs du stage officinal ».

Dans le cas contraire, les objectifs du stage sont : s'intégrer dans une structure professionnelle, appréhender une autre profession que Pharmacien d'officine, accumuler des données bibliographiques mais également expérimentales ou issues de la pratique professionnelle en vue d'élaborer un mémoire en lien avec le stage complémentaire.

Descriptif des missions ou fonctions confiées au stagiaire (cfr *Stage off > Documents utiles et FAQ Objectifs du pré stage / Objectifs du stage officinal*) :

Pour le stage d'observation et pour le pré stage : L'observation active du pharmacien maître de stage ou de l'équipe officinale dans toutes les tâches effectuées au sein de l'officine.

Pour le pré stage : Participation à la réalisation des préparations magistrales, sous la surveillance du maître de stage, et au rangement des commandes.

Pour le stage officinal :

- La délivrance au comptoir : apprentissage d'une démarche scientifique et professionnelle (application de la démarche QUIDAM et des critères de renvoi chez le médecin, utilisation de l'historique patient, actualisation du DPP, communication efficace orale et écrite avec le patient mais aussi avec les autres professionnels de la santé, prise de décision adaptée face à une plainte spontanée, ...)
- Les préparations magistrales et/ou officinales : apprentissage d'une démarche professionnelle afin de garantir la qualité et la conformité de ces préparations
- Les soins pharmaceutiques du patient : élaboration de PMI (préparation de médication individuelle), entretien BUM (Bon Usage des Médicaments), fiche de transparence, ...
- La gestion de la pratique et des opérations qui y sont liées : tâches administratives (registres, bons de stups, bons de renvoi, ...), réceptions des commandes, mise à jour des stocks, gestion des périmés, ...
- Autres :

Pour le stage complémentaire :

- Apprentissage d'une démarche scientifique et professionnelle
- Agir et interagir de manière professionnelle et en adéquation avec le lieu de stage
- Effectuer une recherche bibliographique
- Création éventuel d'outils ou élaboration de protocoles
- Création de données expérimentales ou collation de données existantes en vue d'une interprétation
- Contribuer de façon substantielle à la bonne marche et à l'évolution de la structure de stage.
- Autres :

Modalités d'exécution de ces missions ou fonctions :

- Je m'engage, en tant que maître de stage, à faire participer mon stagiaire à toutes les activités couramment effectuées dans l'officine et à l'initier au plus tôt au comptoir.
- Je m'engage à consacrer le temps nécessaire à la formation du stagiaire et à avoir une disponibilité suffisante pour le suivre et le former dans les tâches énumérées plus haut, mais aussi pour répondre à ses questions et ses interrogations en rapport à la profession.

Modalité d'insertion du stagiaire :

- Je m'engage, en tant que maître de stage, à mettre à disposition du stagiaire le matériel et les ouvrages scientifiques nécessaires à sa formation.
- Je m'engage, en tant que maître de stage, à examiner régulièrement le cahier de stage, le cas échéant.

Maître de stage (personne qui aura la responsabilité du stagiaire dans l'entité de stage) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : Fax :

E-mail :

Correspondant de l'ULB à contacter en cas de difficulté (responsable pédagogique) :

M. Karim AMIGHI, Président de la Commission de stages

+32(0)2/650 52 52 – Fax : + 32(0)2 50 59 29 – karim.amighi@ulb.ac.be

Article 4 : Obligations du stagiaire

Durant son stage, le stagiaire devra se soumettre au règlement intérieur de l'entité de stage et devra se conformer aux directives d'organisation du stage qui lui seront données par les responsables de celle-ci.

Tout congé de maladie devra être justifié par un certificat médical.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entité de stage, sauf accord de son représentant.

L'Université s'engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter les informations confidentielles dont elle pourrait avoir connaissance en raison du stage accompli par le/la stagiaire.

Article 5 : Analyse de risque et surveillance de santé

L'entité de stage s'engage à respecter les dispositions du Livre X du Code du Bien-être au travail du 28 avril 2017, relatives aux catégories spécifiques de travailleurs, et plus particulièrement les articles X.4-3 à X.4-8 relatives à la prévention des risques appropriées aux stagiaires.

Article 6 : Résolution

En cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties, chaque autre partie peut mettre fin au contrat, après une mise en demeure notifiée par écrit à la partie défaillante et non suivie d'effet dans un délai de 8 jours ouvrables.

En cas d'inconduite de la part du stagiaire, l'ULB conserve en outre le droit d'appliquer des sanctions disciplinaires à son encontre.

Article 7 : Indemnisation

Hormis le cas d'une convention particulière entre le stagiaire et l'entité de stage, le stage n'est en principe pas rémunéré, sans préjudice d'une possible indemnisation du stagiaire dans les frais occasionnés. L'ULB n'intervient toutefois dans aucune discussion, ni négociation d'indemnisation.

L'assurance visée à l'article 8 de la présente convention ne reste acquise qu'en l'absence de rémunération.

En cas de paiement d'un salaire, il incombe à l'entité de stage de conclure avec le stagiaire un contrat de travail en bonne et due forme et de couvrir ce dernier par les assurances à charge de l'employeur.

Dans le cas d'une gratification, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Description	Montant
ex : Intervention dans les frais de	

Article 8 : Assurances / responsabilité civile

Le stagiaire ne sera pas couvert par les assurances s'il n'est pas en ordre d'inscription à l'ULB.

*1° Assurance contre les accidents corporels et abandon de recours**

Sans préjudice de l'alinéa suivant, le stagiaire est couvert, sur le chemin aller/retour domicile/lieu du stage, par la police d'assurance ETHIAS 45.045.747, sur le lieu du stage par la police d'assurance ETHIAS 65.695.22.

En cas d'accident les responsables du stage s'engagent à prévenir immédiatement l'ULB, en la personne du responsable académique, à le faire constater par un médecin.

Le stagiaire devra faire parvenir sans délai au service des Assurances de l'ULB une déclaration d'accident en utilisant le formulaire disponible sur le site web de l'Université.

Si l'accident survient lors du déplacement aller/retour domicile/lieu du stage, le stagiaire utilisera le formulaire en utilisant le formulaire disponible sur le site web de l'Université.

Dans l'hypothèse toutefois où le stagiaire et l'entité de stage ont conclu entre eux une convention particulière de stage prévoyant la rémunération de celui-ci, le stagiaire ne sera pas couvert par les polices précitées (police 45.045.747- 65.695.22) en sorte que l'entité de stage s'engage dans ce cas à l'assurer contre les accidents corporels sur le lieu du stage et sur le chemin aller / retour domicile / lieu de stage.

*2° Assurance de responsabilité civile (RC) et abandon de recours**

L'ULB a souscrit auprès d'ETHIAS (police 45.072.897) un contrat qui garantit la RC de ses étudiants, en ce qui concerne les stages. Celle-ci couvre le stagiaire durant son stage mais pas sur le chemin aller/retour domicile/lieu de stage. Il est précisé que sont exclus de l'assurance les dommages causés aux biens du stagiaire.

Il est convenu que dans le cadre des stages organisés par l'Université, la garantie de l'assurance RC est également acquise aux maîtres de stages, désignés comme tels, des stagiaires. Cette extension de garantie ne s'applique qu'en cas de carence ou après intervention de toute autre assurance dont pourraient bénéficier les maîtres de stage et notamment de leur assurance en RC professionnelle.

** points 1° et 2° - Il est précisé qu'Ethias renonce à exercer tout recours contre la direction et les préposés de l'entité où s'effectue le stage, le cas de malveillance excepté.*

3° Assurance assistance à l'étranger (maladie – accident – rapatriement)

Lors de stage à l'étranger, le stagiaire inscrit au rôle est couvert en Assistance dans les limites et conditions du contrat (Police ETHIAS n° 45.084.129 - tél.24h/24h - ETHIAS Assurances: tél. 00/32.4.220.30.40 – E-mail ethias-assistance@ethias.be)

Article 9 : Rapport de stage.

A l'issue du stage, le stagiaire remettra un rapport dactylographié décrivant le travail effectué ainsi que les éventuelles productions personnelles liées au stage. Ce rapport est pris en compte dans l'évaluation finale du stage. L'ULB pourra aussi demander à l'entité de stage son appréciation sur le travail du stagiaire.

Article 10 : Validation du stage

La validation du stage sera de la compétence du jury responsable de l'enseignement concerné.

Article 11 : Clauses individuelles

Toute modification ou ajout à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 12 : Litiges et conditions particulières

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera de la compétence des tribunaux bruxellois.

Fait à Bruxelles, le....., en trois exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Le stagiaire

(Signature)

Pour l'Université,
Doyen de la Faculté

(Signature et cachet)

Le responsable de l'entité de stage

(Signature et cachet)